



2021PORTUGAL.EU

Dimension Parlementaire

Note d'encadrement

Session I

La coopération Union européenne-ACP et le rôle des parlements

**Conférence sur le rôle des parlements dans
l'approfondissement des relations UE-Afrique**

21 juin 2021

Vidéoconférence





NOTE D'ENCADREMENT

Session I

La coopération Union européenne-ACP et le rôle des parlements

Le [Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique \(ACP\)](#) est une organisation créée en 1975 par l'accord de Georgetown et est composée de 48 États d'Afrique subsaharienne, 16 États des Caraïbes et 15 États du Pacifique. Les principaux objectifs du Groupe ACP sont le développement durable de ses États membres et leur intégration progressive dans l'économie mondiale ; l'instauration d'un nouvel ordre mondial plus juste et plus équitable ; la consolidation de l'unité et de la solidarité entre ses États membres ; la paix et la stabilité dans une société libre et démocratique.

Le Secrétariat ACP, basé à Bruxelles, est chargé de la gestion administrative du Groupe ACP. Il assiste les organes de décisions et de consultation du Groupe dans l'accomplissement de leurs travaux et est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP, le Conseil des ministres, le Comité des ambassadeurs et l'Assemblée parlementaire ACP. Il est dirigé par un Secrétaire général exécutif, nommé par le Conseil des ministres sur la base du mérite, de la compétence et de l'intégrité pour un mandat de cinq ans, qui assure la mise en œuvre de la politique internationale du Groupe ainsi que l'orientation et la coordination de sa politique de coopération.

Le Conseil des ministres détermine le règlement financier du Secrétariat ACP et arrête son budget. Chaque État ACP contribue au financement du budget conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des ministres.

Le partenariat de l'UE avec le groupe des États ACP est régi par l'[accord de Cotonou](#), l'un des cadres les plus anciens et les plus complets de la coopération entre l'UE et les pays tiers, qui rassemble plus d'un milliard et demi de personnes sur quatre continents, sur la base de valeurs et d'ambitions qui rapprochent l'UE et ces pays, autour de trois domaines clés : le dialogue politique, la coopération au développement et le commerce.



Signé en 2000, sous la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne, pour remplacer la convention de Lomé de 1975, l'accord a été conclu pour une période de vingt ans dans le but de réduire la pauvreté en vue de son éradication, de soutenir le développement économique, culturel et social durable des pays partenaires et de faciliter l'intégration progressive de leurs économies dans l'économie mondiale.

Ce partenariat était fondé sur des principes spécifiques, notamment la participation égale, la détermination par les pays ACP de leurs propres politiques de développement, la coopération non limitée aux gouvernements, dans laquelle les parlements, les autorités locales, la société civile, le secteur privé et les partenaires économiques et sociaux jouaient également un rôle, et l'adaptation des procédures et des priorités de la coopération aux besoins spécifiques des pays.

L'accord devait expirer en février 2020, mais ses dispositions ont été prolongées jusqu'au 30 novembre 2021 pour permettre aux négociations de progresser vers un nouvel accord de partenariat adapté à la nouvelle réalité, redéfinissant les objectifs, fixant de nouvelles ambitions au niveau local, national, régional et international et qui réponde aux nouveaux besoins et défis émergents.

En avril 2020, le Groupe des États ACP est devenu une organisation internationale, rebaptisée **Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)** et en décembre 2020, l'UE et l'**OEACP** ont conclu un [accord politique](#) sur un nouvel accord de partenariat entre l'UE et l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique.

L'accord « post-Cotonou » a donc été [paraphé le 15 avril 2021](#) et constituera le nouveau cadre juridique des relations de l'UE avec les **79 pays de l'OEACP**, couvrant des **domaines prioritaires** tels que la démocratie et les droits de l'homme, le développement et la croissance économique durable, le changement climatique, le développement humain et social, la paix et la sécurité, ainsi que la migration et la mobilité.

Le rôle des parlements nationaux des différents États membres de l'UE et des parlements nationaux des pays du Groupe ACP est prévu par l'accord de Cotonou, toujours en vigueur, qui vise à renforcer le processus d'intégration régionale et à favoriser la coopération entre les différents parlements.



À cet égard, il convient de mentionner un [questionnaire](#) distribué aux parlements/chambres des États membres de l'UE sur des sujets d'actualité, dont les réponses figurent dans le [35ème rapport semestriel](#) de la Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union des parlements de l'UE (**COSAC**). Onze¹ des parlements/chambres des États membres de l'UE ont déclaré avoir discuté de l'accord de Cotonou. Parmi eux, certains sont favorables à un partenariat politique plus global entre l'UE et l'OEACP, suggérant qu'il soit fondé sur la mise en œuvre des objectifs mondiaux de développement durable définis dans l'Agenda 2030, et que le respect des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gouvernance continue à en constituer la base au-delà de 2020 ; ils ont souligné que leurs commissions suivaient les mesures transitoires applicables à cet accord, ainsi que les travaux sur les relations de l'UE avec l'OEACP après l'accord de Cotonou. D'autres ont signalé qu'ils exhortaient le gouvernement à plaider pour que la révision de l'Accord de Cotonou prévue en 2015 donne aux pays ACP et à leurs régions économiques plus de temps pour travailler à l'établissement de conditions de concurrence équitables avec le reste de l'économie mondiale.

Une autre question indiquait que la dimension parlementaire de la présidence portugaise allait organiser une conférence sur le rôle des parlements dans l'approfondissement des relations UE-Afrique, en demandant quels autres formats les parlements/chambres concevaient pour discuter et approfondir le partenariat entre l'UE et l'Afrique. Différents formats et opinions ont été exprimés, parmi lesquels il a été demandé de renforcer le rôle de l'Assemblée parlementaire créée dans l'accord de Cotonou dans un futur accord UE-ACP et il a été suggéré que les débats pour discuter des défis communs pourraient également être assurés par les Assemblées parlementaires prévues dans l'accord post-Cotonou.

Le Parlement européen dispose d'une [délégation de l'UE pour l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE](#) qui vise à contribuer au renforcement d'un partenariat d'égal à égal et à la promotion du développement durable conformément aux objectifs de l'Agenda 2030, dans un cadre qui fait progresser et défend les droits de l'homme,

¹ Nationalrat (Autriche) ; Bundesrat (Autriche) ; Folketing (Danemark) ; Dutch Eerste Kamer (Pays-Bas) ; Riigikogu (Estonie) ; Eduskunta (Finlande) ; Assemblée nationale (France) ; Bundestag (Allemagne) ; Assembleia da República (Portugal) ; Riksdag (Suède) et Parlement européen.



l'État de droit et le respect entre les peuples. Transformer le désir de coopération et de développement en résultats tangibles pour la qualité de vie des personnes et la durabilité de la planète constitue sa grande ambition.

Questions susceptibles d'être débattues :

- Quelles sont les différences substantielles entre le partenariat actuel et le nouveau partenariat entre l'UE et l'OEACP ?
- Comment faire le bilan de ces deux décennies de l'Accord de Cotonou et quelles leçons pouvons-nous en tirer ?
- Quels sont les nouveaux domaines prioritaires qui seront inclus dans le nouveau partenariat ?
- Comment les parlements nationaux peuvent-ils être plus impliqués et jouer un rôle plus actif dans ce partenariat ?

